**CONSIDÉRATIONS SUR LA PÉRIODICITÉ FUTURE DES SESSIONS DE**

**LA RÉUNION DES PARTIES**

*Préparé par le Secrétariat PNUE/AEWA*

**Introduction**

L’Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) fonctionne actuellement selon un cycle de trois ans, les sessions de la Réunion des Parties (MOP) se tenant approximativement tous les trois ans, allant de pair avec un cycle budgétaire couvrant les dépenses pour trois ans. Un cycle de quatre ans a été approuvé pour la première fois par la MOP4, et, à partir de cette expérience, la question a été soulevée de savoir si l’Accord devait à présent maintenir un cycle de quatre ans (pour le prochain cycle et peut-être les cycles à venir) ou revenir à un cycle de trois ans.

À la suite de débats au sein des organes de l’Accord de l’AEWA, la suggestion a été faite que les opérations de l’AEWA pourraient tirer profit d’un changement pour un cycle de quatre ans, passant d’une période triennale à une période quadriennale, au moins dans un avenir prévisible.

À cet effet, la Réunion des Parties devrait adopter un budget principal couvrant quatre ans au lieu de trois, ce qui toutefois n’affecterait pas le niveau du budget principal de l’AEWA. En outre, certains calendriers d’acceptation des processus et des décisions de mise en œuvre devront être ajustés – tels que la période de mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA – pour correspondre à la nouvelle périodicité de la MOP.

La question de la périodicité des sessions de la MOP a été traitée par la 7ème Réunion du Comité permanent de l’AEWA (StC7), dans le contexte de son examen de la proposition de budget pour le prochain cycle. La réunion a recommandé de séparer la discussion sur la fréquence des sessions de la MOP de la discussion sur le budget, et a chargé le Secrétariat de préparer un avant-projet de résolution séparé sur la périodicité des futures sessions de la MOP et un document récapitulant les éventuels avantages et inconvénients d’un cycle de 3 ans versus un cycle de 4 ans.

En réponse aux instructions du StC7, ce document présente certains des avantages et inconvénients éventuellement présentés par un passage de l’actuel cycle de trois ans à un cycle de quatre ans, tel qu’identifié par le Secrétariat. Une analyse plus approfondie et une consultation avec d’autres parties pouvant éventuellement en subir les répercussions n’ont malheureusement pas été possibles en raison des contraintes de temps. Par conséquent, ce document reflète nécessairement le point de vue du Secrétariat sur ce sujet. Toutefois, en entreprenant cette analyse, le Secrétariat s’est référé à des délibérations similaires qui se sont tenues dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CBD) et la Convention de Ramsar sur les zones humides, et en a tiré profit. Nous espérons que les principaux thèmes soulignés ici fourniront aux Parties une vue d’ensemble suffisante des principaux effets que le changement suggéré aurait sur l’Accord.

Selon les termes de l’Article VI. 2 de l’Accord, un changement de fréquence de la MOP peut être effectué sur décision de la Réunion des Parties, ce qui est reflété dans les deux premières options proposées dans l’avant-projet de Résolution sur la périodicité des sessions de la Réunion des Parties à l’AEWA (AEWA/MOP5 DR23).

Les options un et deux de l’avant-projet de résolution prévoient que la Réunion des Parties décide de faire passer le cycle de la MOP de l’AEWA de trois à quatre ans dans un avenir prévisible ou bien sur une base expérimentale. La troisième option de l’avant-projet de Résolution AEWA/MOP5 DR23 reflète une décision de la Réunion des Parties visant à maintenir le cycle actuel de trois ans et la quatrième option reflète la décision de maintenir un cycle de trois ans associé à la décision de se pencher de nouveau sur cette question lors de la MOP6.

**Action requise de la Réunion des Parties**

Il est demandé à la Réunion des Parties :

1. d’examiner les considérations suivantes dans le but de prendre une décision concernant la périodicité future des sessions de la MOP ;
2. d’examiner, finaliser et adopter l’avant-projet de Résolution AEWA/MOP5 DR23 *Périodicité des sessions de la Réunion des Parties à l’AEWA*.

**La fréquence des Réunions des Parties**

Travail courant de l’actuel cycle triennal

La Réunion des Parties est l’organe directeur et de décision principal de l’Accord, et la préparation et l’exécution adéquates de chaque session de la Réunion des Parties est la principale priorité des Parties contractantes et des autres organes de l’Accord.

Toutefois, la charge de travail incombant à ces derniers lors de la préparation d’une session de la MOP ne cesse d’augmenter en raison, entre autres, du nombre croissant de Parties contractantes et de délégués participant aux réunions, et d’un agenda de plus en plus fourni ne s’appuyant pas sur une croissance correspondante de la capacité humaine et financière au sein des organes de l’Accord. Assurer un financement adéquat tous les trois ans, à partir de contributions volontaires, pour couvrir les frais de voyage et de séjour des participants de pays éligibles à une aide financière, notamment, devient de plus en plus difficile.

Au cours de l’année précédant la MOP, des tâches significatives incombent aux autres organes de l’Accord de même qu’aux Parties contractantes. Ces tâches incluent la préparation et la soumission de vastes rapports nationaux par les Parties contractantes, la préparation d’un nombre croissant de longs documents par le Comité technique et le Secrétariat, suivies par la discussion et l’approbation des documents par le Comité permanent.

Dans le cadre de l’actuel cycle de trois ans, le Secrétariat entame les préparatifs de la prochaine MOP peu de temps après la conclusion de la précédente. En pratique, pendant une année entière avant la MOP, le Secrétariat concentre presque tous ses efforts sur la préparation de la session. Ceci signifie, à son tour, que pendant un tiers de la période triennale, le Secrétariat ne peut accorder que peu d’attention aux autres tâches placées sous sa responsabilité, qui continuent elles aussi de croître considérablement. Cet aspect apparaît tout particulièrement dans une capacité limitée pour promouvoir, soutenir et réunir des fonds aux fins des activités de mise en œuvre.

Avantages de l’extension à un cycle quadriennal

Le passage à un cycle de quatre ans n’entraînerait aucun changement dans le processus de la MOP même, mais les processus et pressions mentionnés plus haut - y compris les coûts qu’ils impliquent – se reproduiraient moins souvent. Un changement du nombre de réunions du Comité permanent ou du Comité technique de l’AEWA pourrait, d’un autre côte, être envisagé afin de poursuivre la surveillance efficace des progrès de la mise en œuvre et offrir suffisamment de conseils durant les périodes intersessionnelles.

Comme nous l’avons mentionné plus haut, le passage à un cycle de quatre ans fera que la Réunion des Parties devra adopter un budget principal couvrant quatre années au lieu de trois. Ceci n’affectera toutefois pas le niveau de ce budget. Au lieu de cela, les coûts d’organisation de la MOP se produiront non plus tous les trois mais tous les quatre ans. Hormis les coûts réels de la réunion, le budget principal actuel n’inclut pas les fonds nécessaires au paiement des frais de déplacement et de séjour des participants à la MOP. De plus, la traduction de tous les documents indispensables à la MOP dans les deux langues officielles de l’Accord est un facteur de coût en augmentation constante du fait du développement continu du nombre de sujets essentiels traités dans le cadre de l’Accord. Les levées de fonds en vue couvrir les coûts de la MOP qui ne sont pas inclus dans le budget principal deviennent de plus en plus difficiles – notamment en raison du climat économique actuel. Les pays donateurs ont des budgets de plus en plus serrés et bien souvent, ils sont confrontés chaque année à des demandes simultanées de financement venant de différentes AEM. Plusieurs donateurs de l’AEWA ont exprimé leur souhait de concentrer les fonds disponibles limités à des activités de mise en œuvre.

En outre, plusieurs Parties contractantes ainsi que des membres des Comités permanent et technique de l’AEWA ont fait remarquer que l’AEWA devrait à présent davantage mettre l’accent sur la mise en œuvre sur le terrain des diverses dispositions déjà adoptées dans le cadre de l’Accord plutôt que d’en prendre de nouvelles. Un plus long intervalle entre les MOP donnerait davantage de temps aux Parties contractantes pour mettre en œuvre les décisions prises lors de la MOP et les mettrait davantage en mesure de faire part en temps voulu des progrès de la mise en œuvre dans leur Rapport national à remettre avant la MOP.

Inconvénients de l’extension à un cycle quadriennal

Le passage à un cycle de quatre ans semble toutefois présenter des inconvénients potentiels qu’il faut prendre en considération. L’un des sujets de préoccupation est le fait que la Réunion des Parties serait moins en mesure de prendre en main les situations d’urgence - telles que l’émergence rapide de menaces pour les oiseaux d’eau – et d’y apporter une réponse rapide. L’extension de l’intervalle entre les sessions de la MOP pourrait logiquement empêcher une réponse en temps utile. Afin d’éviter une situation dans laquelle l’Accord ne serait pas en mesure d’apporter une réponse opportune par l’intermédiaire de la MOP, les problèmes urgents pourraient être si nécessaire pris en main par les Comités permanent et technique de l’AEWA informant la MOP. En outre, la possibilité de convoquer des sessions extraordinaires de la MOP dans des situations d’urgence demeure une possibilité déjà prévue par l’Accord.

L’autre sujet de préoccupation exprimé était le fait que le passage à un cycle de quatre ans détacherait la MOP de l’AEWA du cycle actuel de la COP de Ramsar, ce qui pourrait à son tour entraver les synergies des prises de décisions entre les deux AEM ainsi que la production d’études et de rapports d’un intérêt commun. En ce qui concerne ce dernier point, la production d’études et de rapports synchrone dans le cadre des deux traités n’ayant pas encore lieu dans une grande mesure, elle ne sera pas considérablement affectée par le découplage du cycle des deux traités. Quant aux synergies dans les prises de décision, on peut avancer que les MOP de l’AEWA ne sont déjà pas au même rythme que les COP d’autres accords importants, en particulier la COP de la CMS. D’autres AEM importantes telles que la Convention sur la diversité biologique (CBD) envisageraient également de prolonger les cycles de leurs COP/MOP.

Un autre problème soulevé est que l’organisation des sessions de la Réunion des Parties seulement une fois tous les quatre ans risque de faire décroitre la visibilité de l’Accord. Ce point est bien sûr difficile à évaluer, mais lors du déroulement des MOP, la visibilité de l’AEWA augmente assurément, en particulier dans les pays qui les accueillent. De plus, dans la phase préparatoire de la MOP, tous les groupes d’intérêt proches de l’Accord se concentrent davantage sur ce dernier qu’en temps normal. D’un autre côté, des activités étroitement reliées à l’AEWA, telles que le projet Wings Over Wetlands (WOW) ou la campagne de sensibilisation annuelle de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs ont conférée une grande visibilité générale à l’Accord sur une base annuelle, sans parler des autres activités du Secrétariat axées sur la sensibilisation.

**Conclusion**

Avantages éventuels :

* Diminution de la charge de travail incombant à tous ceux engagés dans la préparation de la MOP,
* Diminution de la charge financière,
* Davantage de temps pour la mise en œuvre et pour les rapports nationaux.

Inconvénients éventuels :

* Aptitude moindre à répondre aux situations d’urgence,
* Découplage de la MOP de l’AEWA du cycle actuel de la COP de Ramsar,
* Diminution de la visibilité de l’AEWA.

Comme nous l’avons montré plus haut, l’allongement du cycle actuel de la MOP de trois à quatre ans pourrait – dans l’optique du Secrétariat – avoir des implications positives majeures pour l’Accord. Ceci tout particulièrement en termes d’économies de coûts pour l’Accord et les Parties contractantes, et de temps supplémentaire pour la mise en œuvre nationale et régionale des décisions de l’Accord, sans parler de la possibilité pour le Secrétariat d’exécuter le nombre croissant de tâches ne se rapportant pas à la MOP. Toutefois, cette solution présente certains inconvénients à prendre en considération et à aborder en conséquence si la décision est prise de passer de façon plus permanente à un cycle de quatre ans pour la MOP.